

Avis de Soutenance

Monsieur Marien MBA ESSONO

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'encadrement juridique et institutionnel de la gestion de la dette publique : cas des pays de la CEMAC

dirigés par Monsieur Etienne DOUAT et Monsieur

Soutenance prévue le **vendredi 13 décembre 2024** à 9h00

Lieu : Faculté de droit et de science politique 39 rue de l'Université 34060 Montpellier

Salle : des Actes

Composition du jury proposé

M. Etienne DOUAT	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Eric OLIVA	université d'Aix-Marseille	Rapporteur
M. Fabrice BIN	Institut d'études politiques de Toulouse	Rapporteur
Mme Laurence WEIL	université de Montpellier	Examinatrice

Mots-clés : Cadre juridique et institutionnel, gestion, gouvernance, Dette publique, surendettement, Extinction de la dette publique

Résumé :

Les pays de la CEMAC connaissent une crise cyclique des finances publiques depuis les années 1980. La dépendance, entre autres au secteur pétrolier, les rend structurellement instables financièrement, car trop sensibles à la fluctuation des cours sur les marchés internationaux. Ces économies de rente peu diversifiées et externalisées sont en proie à un besoin de ressources financières important pour faire face aux enjeux de développement économique et social. Dans ce contexte caractérisé par une faible mobilisation des recettes internes, la dette publique apparaît comme une variable d'ajustement, de couverture de déficit budgétaire que ces pays n'hésitent pas à utiliser parfois dans des proportions qui entraînent, pour certains, des problématiques de soutenabilité et surtout d'encadrement. Ces pays sont en permanence en situation de risque de surendettement, certains ayant même déjà été en situation de défaut souverain. L'encadrement juridique et institutionnel de la politique d'endettement et de gestion de la dette publique demeure assez fragmentaire. La formation de la dette est formellement encadrée. Mais cela est insuffisant pour faire face au risque de surendettement, voire de défaut souverain. Car, d'une manière générale, qu'il s'agisse de l'utilisation des emprunts ou de l'extinction de la dette, la très grande liberté laissée aux Etats de la CEMAC, surtout en droit interne, ne les incite pas à une gouvernance plus vertueuse et responsable de la dette publique. Il apparaît ainsi nécessaire de renforcer le cadre juridique et institutionnel actuel en intégrant une dimension de performance, donc d'efficacité matérielle et de responsabilité. En outre, il convient aussi de consacrer formellement l'obligation pour l'Etat de payer la dette publique dans l'optique de préserver les générations futures du fardeau d'une dette injuste, ainsi que la qualité de la signature de l'Etat.